

---

Numéro de l'intervention: 202-2011  
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 08.06.2011

Déposée par: Jost (Thun, PEV) (porte-parole)  
Schnegg-Affolter (Lyss, PEV)

Cosignataires: 19

Urgente:

Date de la réponse: 14.12.2011  
Numéro de l'ACE 2110/2011  
Direction: SAP

---

## Soutenir les couples

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les cours proposés par les services de conseil conjugal et familial dans le canton de Berne soient portés à la connaissance des couples mariés à l'Etat civil.

### Développement

Pour la première fois depuis 2005, le nombre de divorces est en baisse en Suisse. Néanmoins, un mariage sur deux environ se termine par un divorce. Outre les graves conséquences qui en résultent pour les personnes directement concernées, les divorces entraînent des conséquences qui pèsent sur la société tout entière. Les couples et les familles intacts constituent un potentiel important dans la croissance de l'Etat et un fondement essentiel pour le tissu social. Un divorce place au contraire les personnes directement concernées, y compris les enfants, devant un grand défi. Alors que le divorce peut offrir aux adultes la chance d'un nouveau départ, il est rare que les enfants ressentent un soulagement quand les parents se séparent. Pour les enfants, le divorce est une expérience extrêmement douloureuse qui les marque durablement.

La collectivité porte elle aussi sa part des conséquences. Le risque de pauvreté, par exemple, augmente pour les personnes divorcées : 5 pour cent des hommes et plus de 10 pour cent des femmes vivent en Suisse au-dessous de la limite de pauvreté (2007, Freivogel : Le divorce mène-t-il tout droit à l'aide sociale?).

Après une naissance, les familles sont automatiquement contactées dans le canton de Berne par les services de conseil parental, et diverses prestations leur sont proposées pour cette phase de leur vie. De la même manière, des couples qui viennent de se marier pourraient être informés par les services de conseil conjugal. Cela permettrait d'une part de faire connaître les cours qui existent et d'autre part de faciliter la décision de s'adresser aux services de consultation.

Tout comme le conseil parental pour les parents, le conseil conjugal devrait aller de soi pour les couples, les services de consultation font un excellent travail préventif et les couples sont mieux armés pour une relation durable.

L'Eglise réformée, par exemple, propose de telles prestations : les consultations conjugales et familiales sont facilement accessibles, la contribution aux coûts est facultative. A l'Université de Zurich, les conseils proposés ont une valeur préventive indiscutable. Les cours de prévention du stress pour les couples sont également proposés à Berne.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Le motionnaire demande que les couples mariés civilement soient informés des cours proposés par les services de conseil conjugal et familial dans le canton de Berne. Cela permettrait d'une part de faire connaître l'offre et d'autre part de faciliter la décision de s'adresser à titre préventif à ces services.

Il souligne l'importance de couples et de familles intactes dans la prospérité de l'Etat et le tissu social. Il relève également que le divorce est souvent une expérience extrêmement douloureuse pour les enfants.

Les services de conseil conjugal et familial soutiennent et conseillent les couples, les familles, les parents et les enfants ainsi que les individus dans leurs relations personnelles, familiales et conjugales.

Ils fournissent les prestations suivantes :

- information, évaluation, répartition ou orientation vers d'autres services de consultation,
- conseil et thérapie,
- prévention.

La prévention fait actuellement partie de l'offre essentielle des services de consultation conjugale et familiale. Selon le Conseil-exécutif, il importe qu'outre les couples, les personnes vivant en concubinage ou en partenariat en soient informés. Il est néanmoins d'avis que les couples qui souhaitent être conseillés, obtiennent ces prestations sans aide particulière de l'Etat. Il incombe aux services de consultation de faire connaître leur offre au public cible aux endroits appropriés. Le site internet de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale fournit quant à lui des informations générales sur les différents services de conseil.

Pour les raisons exposées ci-dessus, le gouvernement recommande de rejeter la motion.

**Proposition : rejet**

**Au Grand Conseil**